

Circulaire n° 5301 du 18/06/2015

Organisation de la rentrée académique 2015-2016 des membres des personnels directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation des Écoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette circulaire remplace la circulaire n° 4890 du 23/06/2014

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
□ Fédération Wallonie-Bruxelles	
☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel)	AUX DIRECTEUR(TRICE)S DES ECOLES SUPERIEURES DES ARTS ORGANISEES PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
☐ Officiel subventionné ☑ Niveaux : enseignement non- obligatoire	
Type de circulaire	
☑ Circulaire administrative☐ Circulaire informative	
Période de validité	
⊠ A partir du 1 ^{er} septembre 2015	
Documents à renvoyer	
☐ Oui ☐ Date limite : ☐ Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé:	
rentrée académique – enseignement artistique organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	
Signataire	
Ministre / Administration : Direction la Fédé Madam	on générale des Personnels de l'Enseignement organisé par eration Wallonie-Bruxelles ne Colette DUPONT ce générale a.i.
Personnes de contact	
Service ou Association : Direction de Service de	e la coordination, l'enseignement artistique

TRES IMPORTANT

OBJET: Organisation de la rentrée académique 2015/2016 des membres des personnels directeur, enseignant et auxiliaire d'éducation des Ecoles supérieures des Arts organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

J'ai l'honneur de vous rappeler la liste des documents qu'il vous incombe de faire parvenir au Service de l'Enseignement artistique (Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, bureau 3E301) en vue de permettre le paiement correct et ponctuel des membres du personnel repris sous rubrique.

Ces documents sont identiques à ceux que vous avez déjà utilisés pendant l'année académique précédente.

Je me permets à nouveau d'insister sur le fait que les documents permettant le paiement correct des membres du personnel doivent être :

- dûment complétés et signés ;
- transmis par la poste dans les délais requis.

En outre, j'ajouterai que, lors de l'entrée en fonction d'un membre du personnel désigné à titre temporaire à durée déterminée, il y a toujours lieu de transmettre, s'il échet, les attestations des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous signale par ailleurs qu'en application de l'article 6, §2 de la loi du 24 décembre 1976, les membres du personnel exerçant la fonction de conférencier ne pourront être rémunérés au-delà de l'âge 65 ans.

De plus, il est recommandé de toujours mentionner le numéro de matricule du membre du personnel dans tout document transmis.

J'attire votre attention sur le fait que l'Administration ne pourra être tenue pour responsable d'un retard de paiement dû à l'envoi tardif ou incomplet d'un document.

J'insiste également sur le fait que, lorsqu'un membre du personnel sollicite une demande de pension de retraite ou une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR), un formulaire spécifique « Etat des services » doit être complété (cf. dossier joint reprenant les documents individuels). Dans ce dernier cas, la demande de DPPR ne sera prise en compte que si le document « Etat des services » est accompagné du CF-CAD.

Pour rappel, lorsqu'un membre du personnel demande sa pension, il doit impérativement transmettre le formulaire ad hoc (cf. adresse mail suivante : http://www.pdos.fgov.be/sdpsp/forms/forms_1028.htm) au Service des Pensions du Secteur Public et transmettre également une copie dudit document à la Direction déconcentrée dont il relève. Les délais d'introduction des demandes de pension sont rappelés dans la circulaire n° 5077 du 02/12/2014.

Vous trouverez également à partir de la page 3 une table des matières dynamique qui vous permettra d'atteindre directement la page souhaitée.

Afin de faciliter la lecture de la présente circulaire, les principales modifications ou les ajouts sont indiqués en bleu.

Les modèles-types des documents, tant individuels que collectifs, sont disponibles dans les dossiers joints à la présente circulaire, à l'exception du formulaire C4, document officiel de l'ONEM qu'il y a lieu de télécharger sur le site web de cet organisme (www.onem.be).

Enfin, je vous invite à consulter le site Wallonie-Bruxelles Enseignement (cf. : http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be) qui a pour objectif de présenter les différentes facettes de notre réseau d'enseignement, de mieux faire connaître nos valeurs, de présenter nos projets et de donner les informations dont un chef d'établissement ou un membre du personnel pourrait avoir besoin.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

La Directrice générale a.i.

Colette DUPONT

Table des matières

Table des matieres	ა
1 Liste des documents individuels à faire parvenir au Service de l'Enseignement artistique qui gère von établissement	
1.1 Pour les membres du personnel désignés en qualité de conférencier	4
1.2 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée déterminée (y com les assistants, les chargés de cours, les chargés d'Enseignement, les coordinateurs de qualité et membres du personnel en fonction dans le Service Interne de Prévention et de Protection Travail)	les
1.3 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée indéterminée	6
1.4 Pour les membres du personnel nommés à titre définitif (ainsi que pour tout membre du persor nommé à titre définitif qui effectue également dans votre établissement des prestations à t temporaire)	itre
2 Liste des documents collectifs à faire parvenir au Service de l'Enseignement artistique qui gère von établissement	
3 Informations diverses	. 10
NOTICE 1 - ACTEURS-CLES EN MATIERE DE COMPETENCES MEDICALES	. 11
NOTICE 2 - INFORMATIONS DIVERSES	. 12
• Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles	. 12
Accidents hors service : déclarations	. 12
ACS, APE et PTP	. 13
Allocations familiales et allocations de naissance	. 13
C4 - Certificat de chômage : quelques informations essentielles à ne pas manquer	. 13
CF-CAD	. 15
Cellule DIMONA	. 15
Congés de maladie	. 15
Congés de maternité	. 16
Congés syndicaux, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale	. 16
Dérogations linguistiques	. 16
Désignation - Service des	. 16
Equivalence de diplômes et de certificats	. 17
Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel	. 17
Service social des Membres du Personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallo Bruxelles	
Pension de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif : introduction des dossiers	
Rapports sur la manière de servir des temporaires et bulletins de signalement des	. 18
Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile	. 19

1 Liste des documents individuels à faire parvenir au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement

1.1 Pour les membres du personnel désignés en qualité de conférencier

Document DGT (cf. dossier joint reprenant les documents individuels);

Il convient d'appliquer une numérotation continue à chaque document introduit par vos soins.

- Relevé mensuel des prestations du conférencier (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) ;
- <u>Document PE 50</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi par le membre du personnel concerné.
 - Ce document PE 50 sera transmis par vos soins au département pour chaque année académique : dès la première entrée en fonction ;
 - dès qu'une modification intervient dans la situation du membre du personnel concerné. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié indication en gras ou en couleur, par exemple);
- <u>Déclaration de cumul</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement, ce quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement ;
- de toute modification de ladite activité ;
- <u>Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) à destination du Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

Ce document permet au membre du personnel d'adresser des pièces justificatives au Service de l'Enseignement artistique, sans nécessairement passer par vous.

Il ne remplace pas le document PE 50, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

<u>Remarque</u> : lorsque le conférencier n'a jamais fonctionné dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il importe de fournir également dès la première entrée en fonction :

- un extrait du casier judiciaire délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs. Ce document tient lieu de certificat de bonnes conduite, vie et mœurs destiné aux administrations publiques, aux particuliers et aux organismes privés;
- un certificat médical de bonne santé.

- 1.2 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée déterminée (y compris les assistants, les chargés de cours, les chargés d'Enseignement, les coordinateurs de qualité et les membres du personnel en fonction dans le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail)
- <u>Document DGT</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels);
- <u>Document CF A12</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction, modification des attributions, absence ou événement survenant dans le cadre des prestations du membre du personnel concerné ;
- <u>Document PE 50</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi par le membre du personnel concerné lors de chaque entrée en fonction et lors de toute modification de l'une des rubriques reprises sur ce document. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié - indication en gras ou en couleur, par exemple);
 - Il est important de renseigner les heures prestées au sein d'une académie relevant de l'Enseignement subventionné et de préciser également quelles sont parmi ces heures, les heures couvertes par un congé pour exercer une autre fonction au sein d'une Ecole Supérieure des Arts.
- <u>Déclaration de cumul</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), document rédigé au moins une fois par le membre du personnel, qu'il exerce ou non une activité en cumul en dehors de l'enseignement, lors de sa première entrée en fonction dans l'enseignement, ce quel que soit le réseau.

Document également établi lors :

- du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement;
- de toute modification de ladite activité.
- <u>Document PE 51</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi par le membre du personnel concerné lors de chaque entrée en fonction ;
- <u>Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) à destination du Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

Ce document permet au membre du personnel d'adresser des pièces justificatives au Service de l'Enseignement artistique, sans nécessairement passer par vous.

Il ne remplace pas le document PE 50, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

 <u>Document CF-CAD</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical, congé et disponibilité pour mission).

• <u>Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé.

La Cellule de l'Enseignement supérieur artistique dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la DG Sport.

Lors de toute entrée en fonction dans votre établissement, les documents CF A12, PE 50 et PE 51 doivent être joints et placés dans une même enveloppe qui sera expédiée au plus tard le lendemain du début des prestations.

Remarque : lorsque le membre du personnel n'a jamais fonctionné dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il importe de fournir également les documents suivants :

- un extrait de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire délivré en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs. Ce document tient lieu de certificat de bonnes conduite, vie et mœurs destiné aux administrations publiques, aux particuliers et aux organismes privés ;
- une composition de ménage délivrée par l'Administration communale ;
- une copie¹ des diplômes ou titres ;
- <u>s'il échet, les attestations des services antérieurs prestés en dehors de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles</u> (enseignement subventionné, services publics, etc.).

Dans les documents annexés (fichier joint) à la présente circulaire, vous trouverez également un modèle de <u>prestation de serment</u>. Ce document est à conserver au sein de votre établissement.

- 1.3 Pour les membres du personnel désignés à titre temporaire pour une durée indéterminée
- Document DGT (cf. dossier joint reprenant les documents individuels);
- <u>Document CF A12</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors de toute entrée en fonction, absence ou événement survenant dans le cadre des prestations, modification des attributions et également au début de chaque année académique afin de confirmer les attributions du membre du personnel concerné;
- <u>Document PE 50</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi par le membre du personnel concerné.

Le document PE 50 est transmis par vos soins au département :

- au début de chaque année académique ;
- dès qu'une modification intervient dans la situation du membre du personnel concerné. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié - indication en gras ou en couleur, par exemple);

Il est important de renseigner les heures prestées au sein d'une académie relevant de l'Enseignement subventionné et de préciser également quelles sont parmi ces heures, les heures couvertes par un congé pour exercer une autre fonction au sein d'une Ecole Supérieure des Arts.

¹ La copie de diplômes ou titres ne doit plus être certifiée conforme suite à la promulgation du décret du 5 mai 2006 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

- Déclaration de cumul (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), établie lors :
 - du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement ;
 - de toute modification de ladite activité.
- <u>Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) à destination du Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

Ce document permet au membre du personnel d'adresser des pièces justificatives au Service de l'Enseignement artistique, sans nécessairement passer par vous.

Il ne remplace pas le document PE 50, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

• <u>Document CF-CAD</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne et congé syndical).

• <u>Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé.

La Cellule de l'Enseignement supérieur artistique dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la DG Sport.

- 1.4 Pour les membres du personnel nommés à titre définitif (ainsi que pour tout membre du personnel nommé à titre définitif qui effectue également dans votre établissement des prestations à titre temporaire)
- <u>Document CF A12</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi et signé par vos soins lors l'entrée en fonction, de toute absence ou événement survenant dans le cadre des prestations, modification des attributions du membre du personnel concerné;
- <u>Document PE 50</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) établi par le membre du personnel concerné.

Le document PE 50 est transmis par vos soins au département :

- au début de chaque année académique ;
- dès qu'une modification intervient dans la situation du membre du personnel concerné. (Dans ce cas, je vous prie de faire apparaître très clairement l'élément modifié - indication en caractères gras ou en couleur, par exemple);

Il est important de renseigner les heures prestées au sein d'une académie relevant de l'Enseignement subventionné et de préciser également quelles sont parmi ces heures, les heures couvertes par un congé pour exercer une autre fonction au sein d'une Ecole Supérieure des Arts.

- <u>Déclaration de cumul</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), établie lors :
 - du commencement ou de la cessation d'une activité de cumul en dehors de l'enseignement ;

- de toute modification de ladite activité.
- <u>Formulaire d'accompagnement de pièces justificatives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) à destination du Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

Ce document permet au membre du personnel d'adresser des pièces justificatives à la Direction déconcentrée dont relève votre établissement, sans nécessairement passer par vous.

Il ne remplace pas le document PE 50, qui doit toujours être complété lors de modifications de la situation personnelle et/ou fiscale du membre du personnel.

 <u>Document CF-CAD</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), complété et signé par le membre du personnel. Après y avoir indiqué votre avis, il doit être daté et signé par vos soins.

Ce document est à compléter lors de toute demande de congés, absences ou disponibilités de votre membre du personnel (sauf congés gérés en interne, congé syndical, congé et disponibilité pour mission).

• <u>Document de demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels) en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009.

Ce document doit être joint au document CF-CAD de demande de congé. La Cellule de l'Enseignement supérieur artistique dont relève le membre du personnel se chargera de l'envoi du document à la DG Sport.

• <u>Documents « Etat des services »</u> (cf. dossier joint reprenant les documents individuels), complétés par le membre du personnel.

Le 1^{er} document « Etat des services » doit être complété par le membre du personnel lorsqu'il sollicite sa pension de retraite.

Le second document « Etat des services » doit être complété par le membre du personnel lorsqu'il sollicite une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR).

Pour constituer une demande effective de DPPR, le document « Etat des services » doit être accompagné du document CF-CAD.

2 Liste des documents collectifs à faire parvenir au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement

- Relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail (cf. dossier joint reprenant les documents collectifs) (un relevé pour les membres du personnel nommés à titre définitif et un autre pour les membres du personnel désignés à titre temporaire) transmis au début de chaque mois (s'il échet, avec la mention néant).
 - Je vous rappelle qu'il convient impérativement d'indiquer dans la colonne « observations » entre autres :
 - la reprise anticipée des fonctions du membre du personnel concerné ;
 - la raison de l'absence autre que pour maladie (accident du travail, accident survenu sur le chemin du travail, maladie professionnelle ou encore congé de maternité);
 - s'il s'agit d'un congé de maternité, indiquer la date présumée et la date réelle de l'accouchement ainsi que la date de début et de fin du congé de maternité, ce aussi bien pour les membres du personnel définitifs que pour les membres du personnel temporaires;
 - si le membre du personnel enseignant ou assimilé est temporaire dans votre établissement mais définitif dans un autre établissement scolaire et vice versa;
 - De plus, si un membre du personnel enseignant ou assimilé est à la fois temporaire et définitif, il faut indiquer la mention T/D dans le relevé relatif aux pour les membres du personnel nommés à titre définitif et un autre pour les membres du personnel désignés à titre temporaire;
- <u>Document E 19</u> (cf. dossier joint reprenant les documents collectifs) transmis au <u>début de chaque mois</u>.
 - Il reprendra par ordre alphabétique (avec le numéro de matricule complet et correct), tous les membres du personnel temporaire (y compris les assistants, les chargés de cours, les chargés d'enseignement, les coordinateurs de qualité et les membres du personnel en fonction dans le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail) de votre établissement qui ont fonctionné pendant le mois qui précède et pour chacun d'eux, la date et la nature des événements survenus pendant ce mois.
- Relevé mensuel des absences non réglementairement justifiées (cf. dossier joint reprenant les documents collectifs) (valable à la fois pour les membres du personnel nommés à titre définitif et un autre pour les membres du personnel désignés à titre temporaire) à transmettre au début de chaque mois (s'il échet, avec la mention néant);

3 Informations diverses

La notice 1 vous permettra d'avoir une vision globale des acteurs-clés en matière de compétences médicales.

La notice 2 est quant à elle constituée d'une liste non exhaustive de différentes matières utiles dans la gestion quotidienne des situations rencontrées par les membres de votre personnel. Ainsi, vous y trouverez, par exemple, les coordonnées de la direction ayant en charge les équivalences de diplômes, les coordonnées du service ACS-APE, etc.

NOTICE 1 - ACTEURS-CLES EN MATIERE DE COMPETENCES MEDICALES

MED CONSULT

Rue des Chartreux, 57 à 1000 Bruxelles N° vert : 0800/93.341

MEDEX

Place Victor Horta 40, bte 10 = tout courrier Bte 50 = pour les certificats médicaux concernant les accidents du travail, 1060 Bruxelles

Tél.: 02/524.97.97

MÉDECINE DU TRAVAIL

Via le Service de la Coordination de la Médecine du Travail, Responsable : Monsieur Yves Cambier

Bld Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles Tél. : 02/213.59.58

- Réception et encodage des certificats médicaux et des cartes de service relatifs aux absences pour maladie;
- Organisation du contrôle médical soit d'initiative, soit à la demande du chef d'établissement ou de la FWB en cas d'absences pour maladie;
- Organisation du contrôle médical obligatoire en cas de :
 - congés pour prestations réduites en cas de maladie (mi-temps médical) ;
 - maladie liée à la grossesse ;
 - séjour à l'étranger pendant un congé de maladie et lors d'une période d'ouverture de l'établissement scolaire;
 - mise sous contrôle spontané du MDP ;
 - congés pour prestations réduites bénéficiant au MDP en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (nouvelle législation);
 - non-reprise effective de fonctions du MDP en disponibilité pour cause de maladie en raison des vacances d'été (nouvelle législation);
 - prolongation du congé pour mission accordé au membre du personnel déclaré définitivement inapte à ses fonctions par le MEDEX mais apte à d'autres fonctions.
- Communication à l'Administration des résultats des contrôles et des situations qui contreviennent aux dispositions du décret du 22/12/1994 (ANRJ);
- Réception et encodage des certificats médicaux avec la date présumée de l'accouchement.

- Réception des certificats médicaux relatifs aux absences consécutives à un accident du travail, à un accident sur le chemin du travail, ou aux maladies professionnelles;
- Consolidation des lésions imputables aux accidents du travail;
- Constatation de la maladie professionnelle;
- Examen des demandes de congés pour prestations réduites suite à une des absences visées ci-dessus;
- Organisation des examens médicaux en commission des pensions en vue de la détermination de l'aptitude ou l'inaptitude du MDP ainsi que la détermination éventuelle du caractère grave et de longue durée de la maladie.

- Organisation des examens de santé préalables pour les MDP recrutés à un poste surveillance, de vigilance, une activité à risque défini, ou une activité liée aux denrées alimentaires. Dès leur entrée en fonction, le chef d'établissement en informe la Médecine du travail;
- Organisation des examens obligatoires, toujours à la demande du chef d'établissement, pour le MDP susvisé après une absence de 4 semaines au moins (maladie, accident, maternité);
- Organisation des examens à la demande de tout MDP pour des plaintes liées à sa santé attribuée à un manque de prise de mesures de prévention;
- Organisation des examens médicaux dans le cadre des mesures de protection de la maternité et de l'écartement professionnel des femmes enceintes et allaitantes ;
- Organisation des examens médicaux dans le cadre des congés prophylactiques.

NOTICE 2 - INFORMATIONS DIVERSES

Accidents du travail, accidents survenus sur le chemin du travail et maladies professionnelles

Déclarations et courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Enseignement Direction des accidents du travail

A l'attention de Monsieur Bruno LAURENT, Directeur a.i.

Boulevard Léopold II, 44 - Local 1E127

1080 BRUXELLES Tél.: 02/413.23.33

Le modèle de certificat médical est disponible dans la circulaire n° 4746 du 25/02/2014 ou sur le site du MEDEX :

http://www.health.fgov.be/eportal/Healthcare/MedicalExpertise/governmentemployee/Accidentsatwork/Temporaryabsence/index.htm?fodnlang=fr

• Accidents hors service : déclarations

En cas d'accident hors service (c'est-à-dire en cas d'accident qui n'est ni un accident du travail, ni un accident survenu sur le chemin du travail) <u>causé par un tiers</u>, le membre du personnel doit introduire une déclaration d'accident et une subrogation conventionnelle (formulaires A et B) au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction déconcentrée de Liège

A l'attention de Madame Ludivine RENARD

Rue d'Ougrée, 65, 2ème étage

4031 ANGLEUR

Tél.: 04/364.14.12

En effet, le membre du personnel ne perçoit son traitement d'activité ou d'attente qu'à la condition de subroger la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ses droits contre l'auteur de l'accident jusqu'à concurrence des sommes versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles récupère les montants versés à titre de traitement pendant l'incapacité de travail, les jours couverts par cette indemnité ne sont pas comptabilisés comme jours de congé de maladie ou d'infirmité.

Le membre du personnel doit faire couvrir ses absences liées à l'accident par des certificats médicaux agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de l'organisme de contrôle des absences pour maladie Med Consult.

• ACS, APE et PTP

1. Dossiers des membres du personnel engagés en qualité d'agents contractuels subventionnés (ACS) ou d'aides à la promotion de l'emploi (APE).

Des directives propres à l'engagement de ces personnels sont établies et sont également consultables sur le site des circulaires de l'enseignement.

Ces dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'enseignement (AGE) Service ACS-APE Nom de l'agent traitant (voir point 6.2 de ces directives) Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES

2. Dossiers des membres du personnel engagés dans le cadre des programmes de transition professionnelle (PTP).

Des directives propres à l'engagement de ces personnels sont établies et sont également consultables sur le site des circulaires de l'enseignement.

Ces dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'enseignement (AGE) Service PTP Nom de l'agent traitant (voir point 7.2 de ces directives) Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES

Allocations familiales et allocations de naissance

Courrier à adresser à : FAMIFED, Rue de Trêves, 9 1000 Bruxelles

• C4 - Certificat de chômage : quelques informations essentielles à ne pas manquer

Le formulaire C4 est à votre disposition sur le site officiel de l'ONEM.

<u>Définition</u>: le formulaire C4 - Certificat de chômage est un document officiel de l'Office National de l'Emploi (ONEM). Il reprend toutes les informations nécessaires au calcul des allocations de chômage.

<u>Qui ?</u>: <u>l'établissement d'enseignement</u> a l'obligation de remettre d'initiative un formulaire C4 au membre du personnel à chaque fin de désignation, <u>indépendamment du motif qui entraîne celle-ci ou de la partie qui la provoque</u> (licenciement, fin de désignation, fin de fonction d'un commun accord, démission du membre du personnel).

Si l'établissement scolaire ne remet pas le formulaire ou s'il fait des déclarations incomplètes ou inexactes, la Fédération Wallonie-Bruxelles risque une amende administrative. Des mentions incomplètes ou imprécises entraînent le renvoi du formulaire par l'ONEM et pour le membre du personnel par conséquent, un retard dans le paiement des allocations de chômage.

<u>Quand</u>? le formulaire C4 doit être délivré dans tous les cas où un membre du personnel ne fait plus l'objet d'une nouvelle désignation prenant cours immédiatement après l'échéance de la désignation antérieure.

Le formulaire C4 doit être remis au membre du personnel le dernier jour de travail <u>qui</u> <u>correspond à la date de fin d'occupation</u>.

Même si le membre du personnel temporaire bénéficie d'un traitement différé pour les mois de juillet et août, le formulaire C4 doit lui être remis par l'établissement.

<u>Effet ?</u>: le C4 permet au membre du personnel d'introduire sa demande d'allocations de chômage. Sur base des données mentionnées sur les formulaires C4, I'ONEM et I'organisme de paiement peuvent déterminer si le membre du personnel satisfait à toutes les conditions pour avoir droit aux allocations de chômage.

Remarques sur les mentions à compléter dans le C4 :

1. Certificat de chômage - Certificat de travail - Occupation dans un établissement d'enseignement

Attention, il existe un modèle spécifique pour les membres du personnel ouvrier et administratif.

2. Numéro d'entreprise

Il ne faut pas inscrire le numéro de l'établissement d'enseignement puisque le membre du personnel n'est pas rémunéré sur les fonds propres de l'établissement. Le numéro d'entreprise pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est le **0220916609**.

3. Données relatives à l'occupation

1. Fractions horaire: le formulaire C4 doit renseigner l'ensemble des fractions horaires qui ont été prestées par le membre du personnel. Dans le cas où les 3 cadres d'occupation prévus par le formulaire ne s'avèrent pas suffisants, il convient d'utiliser un formulaire C4 supplémentaire.

La remarque (3) du formulaire C4 indique, à titre d'exemple, que « si 2 prestations sont terminées simultanément (p. ex. un cours à raison de 6/25 et 3/21), 2 cadres sont complétés. » Les fractions horaires prestées ne peuvent donc être regroupées dans un seul et même cadre et ce, même si elles ont le même dénominateur. Ce regroupement crée une discordance avec les DmfA qui obligera l'ONEM à sanctionner le membre du personnel quant à l'octroi de ses allocations de chômage.

2. Date de fin de l'occupation : le formulaire C4 précise qu'il s'agit de la fin d'occupation effective. Cette fin d'occupation effective désigne la date du <u>dernier jour de la relation de travail</u>.

Dans le cadre d'un remplacement, la date de fin de l'occupation du membre du personnel remplaçant doit correspondre à la date du dernier jour ouvrable de la période de remplacement. Cette date ne coïncide pas nécessairement avec la date de fin de la période d'absence du membre du personnel remplacé. En effet, celle-ci peut tomber un dimanche ou durant les vacances scolaires.

CF-CAD

La demande de congés, d'absences ou de disponibilités se fait, dans la majorité des cas, au moyen du document « CF-CAD », envoyé au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement, par votre intermédiaire avec mention de votre avis. Cette demande doit être, dans certains cas, motivée ou accompagnée de pièces justificatives.

En principe, toute demande de congé, d'absence ou de disponibilité doit être introduite au plus tard le 15 juin, s'il/elle prend cours le 1^{er} septembre ou au moins 1 mois avant le début de celui/celle-ci, s'il/elle prend cours à une autre date.

Attention : il existe des délais spécifiques pour certains congés ou disponibilités tels les DPPR.

Dans le cadre d'un congé pour l'exercice d'une autre fonction, le membre du personnel doit indiquer la dénomination exacte de cette autre fonction, le lieu où elle est exercée et joindre tout document justificatif en sa possession.

Cellule DIMONA

Courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Cellule DIMONA A l'attention de Monsieur Jean-Louis DREEZEN Rue d'Ougrée, 65 4031 Angleur

Tél.: 04/364.13.99 ou 04/364.14.51, Fax: 04/364.15.46

Mail: dimona@cfwb.be

• Congés de maladie

Nécessité de veiller à ce que chacun des membres de votre personnel dispose de plusieurs exemplaires du modèle agréé de certificat médical qui doit être posté comme lettre par ses soins à l'organisme de contrôle :

MED CONSULT ASBL Rue des Chartreux 57 1000 Bruxelles

E-mail: info@medconsult.be

N° vert: 0800/93.341

Les certificats médicaux agrées comportant la nouvelle adresse peuvent être téléchargés sur le site informatique de MED CONSULT en cliquant sur "formulaires" puis "certificat médical": http://www.hdp.be/fr/medconsult/formulaires2.

Les certificats médicaux peuvent être envoyés à l'organisme de contrôle MED CONSULT :

- par courrier affranchi comme lettre postale (57 rue des Chartreux à 1000 Bruxelles) ;
- par télécopie au numéro 09/280.44.53 ;
- par courrier électronique à l'adresse : certificatfwb@medconsult.be (il s'agit bien dans ce cas d'envoyer une copie scannée du certificat).

Dans tous les cas (envoi par fax, courrier ou mail), nécessité de rappeler à vos membres du personnel de compléter correctement le certificat médical et particulièrement l'encart correspondant aux « Données de la personne ». Sans ces renseignements, l'organisme de contrôle ne peut encoder le certificat médical et l'absence sera alors considérée comme étant non réglementairement justifiée.

Nécessité de rappeler que le non-respect des dispositions du décret du 22 décembre 1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement (articles 2 à 19) entraîne le caractère irrégulier de l'absence et la perte du droit au traitement pour cette période d'absence.

Congés de maternité

Nécessité de préciser la date présumée, la date réelle de l'accouchement, la date de début et de fin du congé de maternité des personnes désignées à titre temporaire ou nommées à titre définitif dans le relevé mensuel des absences pour maladie et accident du travail ainsi que par le biais de CF A12.

• Congés syndicaux, congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale

Courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale de l'Enseignement Cellule Missions A l'attention de Monsieur Jean-François DELWART Boulevard Léopold II, 44 - Local 1E125 1080 Bruxelles

Tél.: 02/413.34.84 Fax: 02/413.29.88

• Dérogations linguistiques

Courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction de la Carrière des personnels

A l'attention de Monsieur Nicolas LIJNEN, Attaché Boulevard Léopold II 44 3ème étage - Bureau 3E347

Boulevard Léopold II, 44, 3^{ème} étage - Bureau 3E347 1080 BRUXELLES

Tél.: 02/413.31.84

• <u>Désignation - Service des</u>

Pour les demandes de désignation à titre temporaire d'un membre du personnel, il y a lieu de se référer aux circulaires :

- n°5118 du 16/01/2015 intitulée « Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Réorganisation du service des désignations à partir du 12 janvier 2015 » ;
- n°5149 du 05/02/2015 intitulée « Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction de la Carrière Actualisation des coordonnées téléphoniques Addendum à la circulaire n°5118 ».

• Equivalence de diplômes et de certificats

Courrier à adresser :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Service général des Hautes Ecoles et de l'Enseignement artistique de niveau supérieur

A l'attention de Madame Carine VAN AERSCHOT

Bâtiment les Ateliers Rue Adolphe Lavallée. 1

1080 Bruxelles Tél.: 02/690.87.09

• Indemnités pour frais funéraires lors du décès d'un membre du personnel

Concerne les membres du personnel nommés à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité pour maladie, en disponibilité par défaut d'emploi ou encore en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite.

La demande d'indemnités pour frais funéraires doit être transmise au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

Cette demande sera accompagnée d'un extrait d'acte de décès et du libellé du numéro de compte bancaire du bénéficiaire.

Il y a lieu d'y ajouter en outre, si l'indemnité est réclamée :

- par le conjoint :
 - une attestation de l'Administration communale certifiant qu'au moment du décès les époux n'étaient ni séparés de corps ni divorcés ;
- par les héritiers en ligne directe :
 - un acte de notoriété délivré par le Juge de paix, ou un acte d'hérédité délivré par le Bourgmestre, établissant la qualité d'héritier(s).
 - Plusieurs héritiers peuvent mandater l'un d'eux par procuration portant la signature légalisée de chacun des mandants;
- par une tierce personne (individu ou institution) :
 - un acte de notoriété ou une attestation du Bourgmestre établissant le défaut d'héritier(s) en ligne directe ;
 - l'original des factures fixant le montant des frais funéraires, acquittées par le fournisseur et établies au nom de la personne qui a payé les frais.

• <u>Service social des Membres du Personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération</u> Wallonie-Bruxelles

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service social des Membres du Personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

A l'attention de Madame Beyens Nathalie, Local 3E338

Tél.: 02/413.41.99

Mail: servsoc.wbe@cfwb.be

• <u>Pension de retraite et de survie des membres du personnel nommés à titre définitif :</u> introduction des dossiers

Les demandes de pension de retraite et de survie doivent obligatoirement être transmises au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement par le biais du document « Etat des services ».

A ce document doit être joint une copie du formulaire du SdPSP, l'original devant être transmis par le membre du personnel au SdPSP.

Pour obtenir le formulaire, cf. http://www.pdos.fgov.be/sdpsp/forms/forms 1028.htm).

Je rappelle à ce sujet qu'une pension n'est accordée par le Service des Pensions du Secteur Public que dans la mesure où une demande a été introduite officiellement.

Les membres du personnel en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite sont dès lors également tenus d'introduire leur demande de pension de retraite.

En dehors des pensions pour inaptitude physique définitive et des pensions d'office, les demandes de pension de retraite doivent être introduites auprès du Service de l'Enseignement artistique dont relève le membre du personnel un an avant la date de la pension.

Des précisions quant à cette matière sont à votre disposition dans la circulaire n° 5077 du 02/12/2014, intitulée « Vade-mecum : pensions et pension de survie des membres du personnel nommés à titre définitif ou assimilés (stagiaires) de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

• Rapports sur la manière de servir des temporaires et bulletins de signalement des membres du personnel définitif

Courrier à adresser au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

Rapports sur la manière de servir des temporaires : les rapports que vous établissez sur la manière de servir du membre du personnel désigné à titre temporaire figurent dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu au Service de l'Enseignement artistique dont relève votre établissement.

<u>Signalement des définitifs</u> : les membres du personnel nommés à titre définitif à une fonction de recrutement, de sélection, ou, à l'exception des chefs d'établissement, de promotion sont soumis au signalement.

Le bulletin de signalement est rédigé, s'il y a lieu, entre le 1^{er} et le 15 mai.

De même, à tout moment de l'année académique, vous êtes tenu, à la demande du membre du personnel, de rédiger un bulletin de signalement, celui-ci devenant l'unique bulletin de signalement pour l'année académique considérée.

Dans ce cas, le chef d'établissement a la possibilité de modifier ce bulletin de signalement entre le 1^{er} et le 15 mai de ladite année scolaire pour autant qu'il ait relevé des faits, favorables ou défavorables, lui permettant de justifier une modification de sa mention.

ATTENTION, il s'agit bien ici de modifier le bulletin de signalement établi antérieurement et non pas d'en rédiger un nouveau puisque l'article 70 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 prévoit qu'en aucun cas, il ne peut être établi plus d'un bulletin de signalement au cours d'une même année scolaire. Il faudra donc faire clairement apparaître sur le bulletin de signalement initial qu'il s'agit d'une modification de sa mention.

Les bulletins de signalement figurent dans le dossier de signalement du membre du personnel concerné tenu au Service de l'Enseignement artistique qui gère votre établissement.

Des précisions quant à cette matière sont à votre disposition dans la circulaire n° 5250 du 07/05/2015.

• Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile

Courrier à adresser à :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

A l'attention de Monsieur Christian NOIRET, président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile

Boulevard Léopold II, 44, 3ème étage

1080 BRUXELLES



En ce qui concerne l'accueil au sein du <u>Service de l'Enseignement artistique</u>, je souhaiterais que, pendant les trois premiers mois de l'année académique, qui correspondent à une période d'intense activité (adaptation des traitements des définitifs dont la situation administrative s'est modifiée, paiement des temporaires, etc.) et sauf cas d'extrême urgence, vous ne contactiez les agents chargés de la gestion pécuniaire que le matin, de 9 heures à 12 heures.

Par ailleurs, les visiteurs seront reçus tous les lundis et mercredis de 14 heures à 16 heures ou à un autre moment, sur rendez-vous.



ANNEXE 4.

Nom et prénom	Matricule	Date	Motif éventuellement invoqué

E 19 LISTE DU PERSONNEL TEMPORAIRE A DUREE DETERMINEE ET A DUREE INDETERMINEE MOIS: Dénomination et adresse de l'établissement : Matricule : 8 0 | | | | | | |

NOM ET PRÉNOM	N° DE MATRICULE	NATURE DES ÉVÉNEMENTS (1)	DATES	DOCUMENTS ANNEXÉS	ADM. (2)

(1) Si pas d'év	vénement, met	tre une X
-----------------	---------------	-----------

	Le Chef d'établissement	
Date :		

⁽²⁾ Case réservée à l'Administration

RELEVE MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES **DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILES DEFINITIF**

Dénomination de l'établissement,	Relevé du mois de			
Votre correspondant :				
Nom - Prénom	N° de matricule	Situation administrative	Périodes couvertes par certificats médicaux	Observations

Date:

Signature du Chef d'établissement

RELEVE MENSUEL DES ABSENCES POUR MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL DES MEMBRES **DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILES TEMPORAIRE**

Dénomination de l'établissement, a	Relevé du mois de			
Votre correspondant :				
Nom - Prénom	N° de matricule	Situation administrative	Périodes couvertes par certificats médicaux	Observations

Date:

Signature du Chef d'établissement

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE							NOM ET	PRENOM (en	lettres o	apita	iles) :	
FRANCAISE							Nom de	e l'époux :				
SERVICE GENERAL DE LA GESTION DES PERSONNELS	5 5 8	8 0					Diplôme					
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		MAT	RICULI	E EC	OLE							
MATRICULE-PERSONNEL SIT. AD	м. date de d	début			AUTRES EMP	LOIS	:					
S A M J	JJ MM	I AA										
OBJET						JUS	TIFICAT	Création d'emp	loi			J 10
Entrée en fonction (Just. 10, 11, 12, 13)	14)						(Remplacement)		J 11
Augmentation d'attributions (Just. 10, 11, 12,	14) L						→ <	Remplacement	•			J 12
Maintien d'attributions (Just. 14)								Mutation (*)				J 13
Réduction d'attributions (Just. 14, 15, 16, 17)			laladie d		ident [_	J 30	Modification d'o	organ. int,			J 14
Fin de fonctions (Just. 13, 15, 16, 18, 19, 20,	21) 📙 💚	^	laternité		l		J 31	Suppression d'	•			J 15
		C	ongé pa	arenta	I [J 32	Fin de remplac				J 16
Absence de 1 jour (Just. 30, 34, 35, 36)		N	lise en d	lisp. c	onv. pers.		J 33	Convenance pe Mise en dispon				J 17 J 18
Reprise de fonctions après interruption de plu	ıs) N	lise en d	disp. r	nission spéc.		J 34	Démission	ibilite			J 19
de 1 jour (Just 30 à 36)		→ { c	ongé ex	ceptio	onnel [J 35	Admission à la	retraite			J 20
Interruption de fonctions de plus de 1 jour		Δ	bsence	non n	notivée [J 36	Décès				J 21
(Just. 30 à 36)		\ _	utre		[Autre				
	ATTRI	BUTIO	NS D	AN:	S L'ETABLIS	SEMI	FNT					
FONCTION(S) - NATURE DES COURS A CONF		sit	110 5		NCTION(S) - NATU	IRE DE	S COURS	A CONFERER -	HEURES	sit		
SITUATION NOUVELLE	TILORE	(*)		1	SITUA	TION A	ANCIENNE		TILORE	(*)	TC -TL	
2		+		2						+		ایرا
3				3								= DEI
4		++		4						\bot		4
6		++		5 6						+		₽
7		$\pm \pm$		7						+		3=7
8				8								_
9		++		9						+		=TDD
10				+	ıse :							72
					Remplacement de							ΑT
 			SERVATIONS									MANDAT
TRAITEMENT			ATK		essant ou interromp our cause de :	pant se	s fonctions	pour une durée o	de			Z
 <u> </u>			K	.								7.
AT A			BSE	-								SIT.
			OB									(*)
					DENOMINAT	ION	ET ADRE	SSE DE L'E	TABLIS	SEN	IENT	
Le soussigné, chef d'établis sollicite au profit de l'enseignant intéressé l'octroi		ı traiteme	nt									
compte tenu de la présente n		rtialicino										
DATE :			RUE	RIQ	UE RESERVEE	AUX 1	TEMPORA	NIRES				
LE CHEF D'ETABLISSEMENT												
NOM:												
SIGNATURE			L'int	érim	se terminera le :							
			<u> </u>	<u> </u>	<u></u>	<u></u>	<u></u>	<u></u>	<u> </u>		CF A 1	2

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française

Service général de la Gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Bureau 3E301

FORMULAIRE CF-CAD

PERSONNEL ENSEIGNANT OU ASSIMILÉ - DÉFINITIF

(Dénomination, adresse et numéro de matricule de l'établissement)

	OPOLD II, 44 RUXELLES			
JE SOUSSIGNE(E) (no	om et prénom ; nom de j	eune fille si femme i	mariée)	
Matricule complet :				
Domicilié(e) (n°, rue, code	postal, localité)			
ADRESSE MAIL				
FONCTION (fonction de nor	mination ; ne pas mentio	nner les fonctions s	upérieures éventuelles)	
HORAIRE NORMAL (indiqu	er le nombre de période	s ou d'heures corre	spondant à la nomination)	/
SOLLICITE				
(indiquer, en reprenant l'intitu	ulé exact tel que mention	nné dans la liste figu	ırant au verso, le congé, l'abs	sence ou la disponibilité sollicité)
	•••••			
du/ .	aı	ı/	/ à concurren	ce de périodes ⁽¹⁾
Motif de la demande :				
DATE//	SI	GNATURE		
Avis du chef d'établisse	ement :		FAVORABLE / DÉFA	AVORABLE (2)

DATE/...../

d'enseignement.

NOM ET SIGNATURE

Ce document est à envoyer au directeur de la direction déconcentrée dont relève votre établissement

Indiquer le nombre de périodes abandonnées.

Biffer la mention inutile. Tout avis défavorable doit être dûment motivé.

LISTE DES CONGÉS, DES ABSENCES ET DES DISPONIBILITÉS POUVANT ÊTRE SOLLICITÉS AU MOYEN DE CE DOCUMENT

Arrêté royal du 15 janvier 1974

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial *
- Congé pour stage dans un autre emploi ◆
- Congé pour présenter sa candidature aux élections législatives ou provinciales
- Congé pour suivre des cours de l'école de protection civile
- Congé pour remplir en temps de paix des prestations au corps de protection civile, en qualité d'engagé volontaire à ce corps ♦
- Congé pour suivre des cours, se préparer à passer des examens et subir des examens ◆
- Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse ◆
- Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et les C.P.M.S:
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction de sélection dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire ♦ △
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ◆ △
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure à celle dont le membre du personnel bénéficie ◆ △
 - Congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement universitaire une des fonctions reprises par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat ◆ △
 - Congé pour exercer provisoirement une fonction dans l'enseignement de la Communauté germanophone ou dans un C.P.M.S. de la Communauté germanophone ♦ Δ
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales *
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle
- Congé politique pour exercer un mandat de bourgmestre, d'échevin, de conseiller communal, de président du conseil de l'aide sociale, de membre du conseil de l'aide sociale ou de conseiller provincial n'étant pas membre de la députation permanente ◆
- Congé de paternité ♦
- Congé pour exercer un mandat auprès des services publics de l'Etat fédéral, d'une Région ou d'une Communauté et des organismes d'intérêt public qui en dépendent ♦

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 juin 1989

- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (lorsque le membre du personnel a, au moins, deux enfants qui n'ont pas dépassé l'âge de quatorze ans) •
- Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (à partir de l'âge de 50 ans)

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 janvier 1992

Congé parental # ♦

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps)
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ans ou de 55 ans
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle (à mi-temps, à quart temps ou à cinquième temps) à l'âge de 50 ans ou de 55 ans irréversible
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième temps) pour donner des soins palliatifs ♦
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps, à cinquième temps) pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ◆
- Congé pour interruption de la carrière professionnelle complète ou partielle (à mi-temps, à cinquième temps) lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ◆

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 23 janvier 2009

Congé pour activités sportives ◆

Arrêté royal du 25 novembre 1976

Absence de longue durée justifiée par des raisons familiales (pour se consacrer à ses enfants) ◆

Arrêté royal du 18 janvier 1974

Disponibilité pour convenance personnelle

Arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984

- Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type I − 20 années de services admissibles ●
- Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type II membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ●
- Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type III remplacement par un membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi (uniquement valable pour les membres du personnel nés avant le 31/12/56). ●
- Disponibilité à quart temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV ●
- Disponibilité à mi-temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV ●
- Disponibilité à trois quarts temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV ●

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.
- Le document CF-CAD doit être accompagné d'un état de services dûment complété.
- * La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.
- △ Le document CF-CAD par lequel est sollicité ce congé doit mentionner dans la partie « motif de la demande » la fonction qui sera nouvellement exercée ainsi que les coordonnées de l'établissement d'enseignement ou du C.P.M.S. au sein duquel la fonction sera exercée.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Communauté française

Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Bureau 3E301
Bld Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

FORMULAIRE CF-CAD

PERSONNEL ENSEIGNANT OU ASSIMILÉ - TEMPORAIRE

(Dénomination, adresse et numéro de matricule de l'établissement)

JE SOUSSIGNE(E) (nom et prénom ; no	om de jeune fille si femme	mariée)	
Matricule complet			
ADRESSE MAIL:			
FONCTION:			
HORAIRE NORMAL /			
SOLLICITE (indiquer, en reprenant l'intitul	lé exact tel que mentionné	au verso, le congé sollicité)	
du//	au/	/	périodes ⁽¹⁾
Motif de la demande :			
D / /			
DATE/	SIGNATURE		
Avis du chef d'établissement :	 _	FAVORABLE / DÉFAVORABLE ⁽²⁾	
DATE/	Nom et SIGNATUR	E	
Ce document est à envoyer au d'enseignement.	directeur de la di	rection déconcentrée dont relève v	votre établissement

⁽¹⁾ Indiquer le nombre de périodes abandonnées.

⁽²⁾ Biffer la mention inutile. Tout <u>avis défavorable</u> doit être dûment motivé.

Arrêté royal du 15 janvier 1974

- Congé pour don d'organe ou de tissus ♦
- Congé pour motifs impérieux d'ordre familial #
- Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officieuse ♦
- Congé de paternité ♦

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 janvier 1992

Congé parental * •

Arrêté royal du 12 août 1991 et Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992

Les membres du personnel enseignant ou assimilé temporaires qui, au plus tard dans les trente jours qui suivent la rentrée scolaire ou académique, sont désignés à titre temporaire pour la durée *complète* d'une année scolaire ou académique peuvent interrompre leur carrière professionnelle pour les raisons suivantes :

- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps ou à cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour donner des soins palliatifs ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps, quart-temps, cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins ♦
- Le congé pour interruption complète ou partielle (à mi-temps, quart-temps, cinquième-temps) de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental ♦

Décrets du 10 avril 1995

- Congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française ♦
- Congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française ♦

Décret du 23 janvier 2009

Congé pour activités sportives ♦

Signification des symboles indiqués en fin de phrase ci-dessus :

- Le document CF-CAD doit être accompagné de pièces justificatives.
- La demande de congé doit être dûment motivée au recto du document.

Demande d'avis relatif à l'octroi d'un congé pour activités sportives dans l'enseignement en application de l'article 76, 2° du Décret du 23/01/2009 à joindre au CF CAD de demande de congé

ATTENTION: pour les sportifs de haut niveau¹, la demande doit être accompagnée de l'attestation du Ministre en charge des Sports et de l'avis de la fédération sportive concernée (invitation, attestation, convocation,...), tandis que pour le membre du personnel qui a la qualité « d'arbitre international² » ou de « personnel assurant l'encadrement du sportif de haut niveau », l'avis de la fédération (invitation, attestation, convocation,...) suffit.

A compléter par le membre du personnel sollicitant un congé pour activités sportives

Nom :	
Prénom :	
Adresse:	
Téléphone :	
Adresse e-mail :	
Fonction(s):	
Matricule :	
Etablissement(s):	
Fédération sportive :	
Equipe:	
Participation en qualité de (cochez la ou les fonction(s)):	
Sportif de haut niveau (SHN¹)	
Arbitre international ²	
Entraîneur d'un SHN ¹	
Préparateur physique d'un SHN ¹	
Préparateur mental d'un SHN ¹	

¹ Sportif reconnu comme tel en application de l'article 12, § 1^{er}, alinéa 2, 1°, du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

² Membre du personnel affilié à une fédération sportive reconnue, en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, et/ou gérant une discipline olympique, et ce, en tant qu'arbitre, juge-arbitre, juge ou assimilé.

Nature de l'activité (cochez la case appropriée et complétez éventuellement)

Préparation à la participation à une manife	estation sportive (à préciser)
Participation à une manifestation sportive	
Manifestation sportive justifiant la d complétez éventuellement) :	emande (cochez la case appropriée et
Jeux Olympiques	
Jeux Paralympiques	
Championnats du Monde	
Championnats d'Europe	
Autros (à précisar) ·	
Date de prise en cours du congé souha	itée:
<u>Réservé à </u>	la DG Sport
Avis (biffez la mention inutile):	Favorable Défavorable
Motif(s) (biffez la (les) mention(s) inutile(s)) :	Le membre du personnel n'a pas le statut requis
	Le(s) sportif(s) encadré(s) par le membre du personnel n'a (ont) pas le statut de SHN ¹
	Le niveau et/ou la notoriété de la manifestation est (sont) insuffisant(s)
	Autres (à préciser) :

DECLARATION DE CUMUL PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT¹

1. Identification du membre du personnel :

Nom						
Prénom						
Numéro de matricule						
Date de naissance						
Adresse						

2. Prestations au sein de l'enseignement 2:

Etablissement scolaire	Fonction exercée	Fraction de charge ³
_		

3. Prestations hors enseignement:

Domaine d'activité ⁴	Type d'emploi ⁵

Par la présente, le membre du personnel s'engage à transmettre une déclaration de cumul adaptée lors de toute modification de ses prestations hors enseignement.

_				
Fait à	١٥	/ /	Signature	

¹ la déclaration de cumul est introduite une fois pour toutes (sauf modification des prestations hors enseignement) lors de la première entrée en fonction du membre du personnel, quel que soit le réseau et le niveau d'enseignement.

² En ce compris les prestations effectuées dans un centre psycho-médico-social.

³ Périodes prestées / maximum de la charge.

⁴ Exemples : menuisier, médecin, mécanicien, architecte, etc.

⁵ Salarié / Indépendant



FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Service général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la

Fédération Wallonie-Bruxelles Enseignement artistique Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES

DGT ANNEE ACADEM	/IIQUE		N° D'ORDRE :					
Etablissement :								
A. DEMANDE DE DESIGNATION								
A. DEMANDE DE DES	IGNATION							
Je demande la désignation Pour le cours de : Classé dans la catégorie de Pour la période du Emploi vacant :		au Publication au Moniteur :						
Si l'emploi n'est pas vacant	: identité du titulaire :							
Motivation : Avis de conseil	de gestion pédagogique							
Proposition : Nom : Adresse : Lieu de naissance : Nationalité :		Prénom :						
	Dérogation néo	cessaire?						
Titre en rapport avec le c Equivalence : Expérience utile : Volume horaire à conférer L'intéressé exercera ses p	Obtenue le : Obtenue le : :	Demandée le : Demandée le :	☐ Non requise					
Avis du Conseil des optio Avis de la Commission de Avis du Conseil de Gestio Fait à Bruxelles, le	e recrutement : on Pédagogique :	Favorable Le Directeur						
B. PROPOSITION DE	L'ADMINISTRATION C	ENTRALE						
le propose à Monsieur le Ministre de réserver à cette demande une suite :			Favorable – Défavorable					

Colette DUPONT Directrice générale a.i.

Le Ministre

C. DECISION DE MONSIEUR LE MINISTRE (motivation annexée)

Je désigne :

Adresse : Durée :



ETAT DES SERVICES - DPPR

NOM	PRENOM	MATRICULE	FONCTION(S)			
DIPLÔME(S)	ETABLISSEMENT(S) ACTUEL(S) + Téléphone(s)					

- 1. Etat des services utiles à l'établissement de la date d'ouverture du droit à la pension
- 2. Etat des services utiles au calcul du « pot DPPR »

Je souhaite solliciter une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite :

- de type I au plus tôt le
- de type II au plus tôt le
- de type IV à au plus tôt le

(Barrer les mentions inutiles)

1) SERVICES ACCOMPLIS DANS LE SECTEUR PUBLIC (enseignement ou CPMS organisés ou subventionnés par la Communauté française, fonction publique: ministères, services communaux,...). Veuillez également indiquer les éventuels congés de maternité.

FONCTION	ETABLISSEMENT	FRACTION DE CHARGE	STATUT ¹	DU	AU	Réservé à l'Administration

¹ Temporaire, définitif, stagiaire, ACS, contractuel, CMT, etc.

LIEU	DU	AU	Réservé à l'Administration

3) EXPERIENCE UTILE ACQUISE DANS LES ENTREPRISES ET VALORISEE DANS L'ANCIENNETE PECUNIAIRE²

NOM DE L'ENTREPRISE	DU	AU	Réservé à l'Administration

² Joindre la copie de l'attestation.

4) CONGES, DISPONIBILITES OU ABSENCES OBTENUS DANS LE CADRE DES SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC³

NATURE	DU	AU	HEURES NON PRESTEES	REMARQUE	Réservé à l'Administration

5) SERVICES ACCOMPLIS DANS LE SECTEUR PRIVE OU EN QUALITE D'INDEPENDANT

LIEU DU		AU	Réservé à l'Administration

CERTIFIE SINCERE ET COMPLET	CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
DATE ET SIGNATURE + MENTION « LU ET APPROUVE » DU MEMBRE DU PERSONNEL	 CALCUL DU POT DPPR A LA DATE DU
IMPORTANT: N°(s) de tél. où l'Administration peut vous joindre: Adresse courriel:	> DATE D'OUVERTURE DU DROIT A LA PENSION NOTIFIE PAR LE SDPSP :

³ Dans le cas d'une interruption de la carrière professionnelle, il y a lieu de préciser quelle période a été validée pour la pension et joindre également la copie de l'attestation de validation.

⁴ Calcul du pot DPPR établi sur base de votre déclaration et compte tenu des éléments portés à la connaissance de nos services et de l'application éventuelle de la mesure transitoire concernant le membre du personnel ayant 53 ou 54 ans durant l'année civile 2011.



DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE A CHARGE DU TRESOR PUBLIC AVEC PRISE DE COURS LE (1)

/	/		

ETAT DE SERVICES

IDENTIFICATION							
Matricule :							
Nom :							
Prénom :							
Adresse: Rue							
CP : Localité :							
Téléphone : /							
GSM: /							
DIPLÔME(S) (UNIVERSITAIRE(S) ET/OU AU	TRES ETUDES PO	DUREE LEGALE DES					
INTITULE	D'OBTENTION	ETUDES (3)					
SERVICES MILITAIRES OU SERVICES EN TANT	QU'OBJECTEUR	DE CONSCIENCE (4)					
LIEU	DEBUT	FIN					
DERNIER(S) ETABLIS	SEMENT(S) (5)						
Dénomination :							
Adresse: Rue		n°					
CP : Localité :							
Téléphone : /							
Dénomination :							
Adresse: Rue		n°					
CP : Localité :	CP : Localité :						
Téléphone : /							

Annexer une copie de votre demande de pension introduite auprès du SdPSP.

² = n° de registre national disponible sur la carte SIS ou au verso de la carte d'identité.

Nombre d'années requises pour l'obtention du diplôme au moment des études.

⁴ Information disponible auprès de votre Administration Communale

Il s'agit du ou des établissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes affectés à titre définitif Ajouter une annexe si plus de deux établissements.

RELEVE DE LA CARRIERE – SERVICE	S PRESTES D	ANS LE SEC	TEUR PUBLIC	(6)
Dénomination et lieu des fonctions	Péri Du	ode Au	Charge horaire ⁽⁷⁾	Statut
	Du	Au	Horane	
			<u> </u>	<u> </u>

Enseignement ou CPMS organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles, Ministères,

Communes,...

Joindre les attestations de services établies par ces employeurs.

Fraction dont le dénominateur correspond à l'horaire complet et le numérateur à l'horaire de base (hors absences).

Contractuel (indiquer le type de contrat – CDI, Activa, ACS, APE, PTP, ...) Temporaire, Stagiaire ou Définitif.

RELEVE DE LA CARRIERE – SERVICES PRESTES DANS LE SECTEUR PUBLIC (SUITE)							
Dénomination et lieu des fonctions	Période			Statut			
Denomination of near des fonctions	Du	Au	horaire	Otatut			
REMARQUE(S)							

RELEVE DE LA CARRIERE – CONGES, ABSENCES, DISPONIBILITES (9)						
Intitulé	Péri	iode	Heures prestées (10)			
mataic	Du	Au	prestées (10)			

CERTIFIE SINCERE ET COMPLET	CASE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
DATE ET SIGNATURE + MENTION « LU ET APPROUVE » DU MEMBRE DU PERSONNEL	

Dans le cas d'une interruption de la carrière professionnelle, il y a lieu de préciser quelle période a été validée pour la pension et joindre également la copie de l'attestation de validation.

10 Indiquer le nombre d'heures encore prestées. En cas d'absence totale indiquer « 00 ».

FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT DE PIECES JUSTIFICATIVES

Coordonnées de votre établissement d'enseignement	Service de l'Enseignement artistique Bureau 3E301 Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles
Nom et Prénom :	N° de matricule :
Fonction:	Situation administrative : D -TDD - TDI -T (biffer les mentions inutiles)
Changement d'adresse (attestation Libellé et numéro C.C.P. ou autre de Demande d'indemnité pour frais for Demande d'attestation de revenus Demande de renseignements de l'actestation ou document relatif à Copie des diplômes ou des titres ; Extrait du casier judiciaire (modè	isée du jugement); e l'Administration communale); ustification); e personne (déclaration ou extrait d'acte de décès); on); organisme financier funéraires (justifications); s (voir document à compléter annexé); organisme assureur (voir document à compléter joint); à l'exercice d'une activité salariée et/ou indépendante; èle 2); urs prestés en dehors de l'enseignement organisé par la

FORMULAIRE TRANSMISSION DOCUMENTS

	F	PE 50					
DENOMINATION DE L'ETABLISSEM	IENT D'ENSEIG	GNEMENT	N° ETABL	.ISSEME	NT D'EN	ISEIGNEMI	ENT
			8	0	2	4	
				1 1			1 1
1. RENSEIGNEMENTS RELAT DU MEMBRE DU PERSONN		ENTIFICAT	TION ET	A LA	SITUA	TION FI	SCALE
Nom et prénoms : Sexe : M – F (1)							
Numéro de matricule (à défaut, dat	e de naissance	e):					
Lieu de naissance (ville et pays) : Domicile : Code postal :	Cor	mmune:					
Rue : Adresse courrier :							
Nationalité : N° de re	gistre national	:					
N° IBAN BE	-				_		
cohabitant(e) (1) RENSEIGNEMENTS RELATIFS A							
A. CONJOINT – COHABITANT(E Nom: Date et lieu de naissance (ville e Date du mariage, de la cohabitar - A charge (car ne perçoit auc - Pas à charge (1); - Pas à charge (mais perçoit mois ou 428,00 € net par mo N.B: Par revenu professionnel, indépendante.	et pays): tion ou de la co cun revenu pro un revenu pro ois pour des pe	Prénom: ohabitation le fessionnel professionnel prensions, rente	égale : opre ni rev ropre qui es ou reve	venu ass ne dépa	similé) (asse pas	1) ; ; ; ; ; 214,00 €	 net par
Par revenu assimilé, il indemnités de mutuelle. <u>Situation d'emploi</u> : public / prive <u>Bénéficie de l'allocation de foyer</u>	é / chômage /				òmage,	les pension	ons, les
B. ENFANT(S)							
Nom + Prénom	Date de naissance	Lieu de na (ville +			narge	Handica	pé
		•	pays	Oui	/ Non	Oui /No	
			pays)	Oui	/ NON	Oui /No	

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s).

C. AUTRE(S) PERSONNE(S)

	Nom + Prénom + Nature du lien	Date de naissance	Lieu de naissance (ville + pays)	A charge Oui / Non	Handicapé Oui /Non
ĺ					

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRESTATIONS EXERCEES DANS UN OU PLUSIEURS AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

En dehors de mes prestations exercées au sein de l'établissement susmentionné, je déclare :

- n'exercer aucune autre activité dans l'enseignement (1).
- que ma situation dans l'enseignement est la suivante (1):

Dénomination de l'(des) établissement(s) d'enseignement	Fonction(s) exercée(s)	Nombre d'heures / semaine	Depuis le	Statut

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SITUATIONS DE CUMUL EN DEHORS DE L'ENSEIGNEMENT

Simultanément à mes prestations exercées dans l'enseignement, je déclare :

- exercer une activité salariée (1)
- ne pas exercer une activité salariée (1)
- exercer une activité indépendante (1)
- ne pas exercer une activité indépendante (1)

Toutes les données à caractère personnel vous concernant sont destinées à l'usage interne, et ce conformément à la loi du 08.12.92 relative à la protection de la vie privée. Conformément à la loi précitée, les membres du personnel disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, ils doivent s'adresser au bureau déconcentré dont ils dépendent.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements mentionn communiquer sans délai toute modification au moyen d'un nou	
Fait à le	Signature du membre du personnel :
(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s).	

à

PE 51					
Nom et prénoms :					
		DIPLOMES - CER			
DATE de délivrance		NATURE (diplôme, c	ertificat)	DELIVRE P	AR
Dénomination de l'établisser		aire (dans lequel v		z votre intérim) : BLISSEMENT SCO	LAIRE
			8 0	2	
Précisez la fonction exercée					
Dénomination de l'employeur	Type (1)	Nature de la	Nbre heures/	Période (3)	Services
	E/SP/ÉP	fonction exercée	semaine Nbre périodes/année (2)	du au	déjà mentionnés auparavant (4)

Date : Signature :

Nom et prénom :	VERSO			
Date de naissance ou numéro de matricule :				

		SERVICES ANTE	KIEUKS		
Dénomination de l'employeur	Type (1) E/SP/EP	Nature de la fonction exercée	Nbre heures/ semaine Nbre Périodes /année (2)	Période (3) du au	Services déjà mentionnés auparavant (4)

Date: Signature:

- (1) E = Enseignement
 - SP = Service public autre que l'enseignement
 - EP = Entreprise privée
- (2) Indiquer HC si horaire complet (les périodes/année concernent l'enseignement de promotion sociale)
- (3) Par ordre chronologique
- (4) Cocher si ces services ont déjà été mentionnés antérieurement

Lors d'une première déclaration de services antérieurs, l'attestation relative à ces services doit être fournie aussi rapidement que possible. Les services concernés ne seront valorisés qu'après réception des attestations.

Nom de l'établissement

PRESTATION DE SERMENT

Par devant nous, Nom et titre du chef d'établissement,	, s'est présenté(e)
Nom prénom du membre du personnel, né(e) le	
désigné(e) en qualité de	
lequel/laquelle a prêté entre nos mains le serment national du vingt juillet 1831 :	suivant prescrit par le Décret
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitu belge"	ution et aux lois du peuple
En foi de quoi le présent acte a été dressé et signé pa	r Nous et l'agent prénommé.
Lieu et date	
L'assermenté(e),	Le Chef d'établissement,
(signature)	(signature)

Le texte en bleu doit être adapté à chaque établissement et membre du personnel

RELEVE MENSUEL DES PRESTATIONS DU CONFERENCIER

ECOLE SUPERIEURE DES ARTS (dénomination)						
Prestation du mois de :						
Concerne :						
Matricule :						
Exerçant la t	onction de conférenc	cier en (di	anches):	••••••		
	DATE		HEURES PRESTEES IS LA JOURNEE	NBRE TOTAL D'HEURES PRESTEES DANS LA SEMAINE		
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
TOTAL						
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
TOTAL						
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
TOTAL						
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
TOTAL						
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
TOTAL						
Nombre total d'heures prestées dans le mois :						
	Vu pour contrôle : Le(la) Directeur(trice) (nom) :		Signature du conférencier :			
Signature :						